

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décret n° 2016-358 du 25 mars 2016 portant modification du conseil d'administration de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et portant suppression du comité consultatif auprès de ce conseil d'administration**

NOR : INTV1522819D

**Publics concernés :** Office français de l'immigration et de l'intégration.

**Objet :** organisation et gouvernance de l'Office français de l'immigration et de l'intégration

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le décret modifie les dispositions relatives à la composition du conseil d'administration de l'Office français de l'immigration et de l'intégration par la désignation du ministre chargé des affaires sociales et par la mention des deux membres issus du Parlement, ajoutés par la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile. Il prévoit que les secrétaires généraux des ministères de tutelle assistent aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative. Enfin, le décret supprime le comité consultatif placé auprès du conseil d'administration et composé principalement de représentants des partenaires sociaux, qui est devenu obsolète au regard de l'évolution des missions de l'établissement et de la structure de l'immigration de longue durée en France, désormais essentiellement familiale.

**Références :** la partie réglementaire du code du travail, dans sa rédaction modifiée par le présent décret, peut être consultée sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-3, R. 5223-5 et R. 5223-14 ;

Vu l'avis du comité technique de l'Office français de l'immigration et de l'intégration en date du 23 février 2016 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article R. 5223-5 du code du travail est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, après les mots : « outre son président », sont insérés les mots : « et deux parlementaires désignés l'un par l'Assemblée nationale et l'autre par le Sénat, » ;

b) Au e du 1<sup>o</sup>, les mots : « Le représentant du ministre chargé de l'agriculture ; » sont remplacés par les mots : « Le représentant du ministre chargé des affaires sociales ; ».

**Art. 2.** – Le premier alinéa de l'article R. 5223-14 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les secrétaires généraux des ministères de tutelle ou leurs représentants, le directeur général, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative. »

**Art. 3.** – Le paragraphe 3 intitulé « Comité consultatif » de la sous-section 2 de la section 1 du chapitre III du titre II du livre II de la cinquième partie du code du travail et les articles R. 5223-25 à R. 5223-32 qu'il contient sont abrogés.

**Art. 4.** – La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

BERNARD CAZENEUVE

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*  
MARISOL TOURAINE